

Livret d'Accueil à destination des Personnes en Situation de Handicap (PSH)

1

Dans un objectif de développement
de leurs compétences
professionnelles



SOMMAIRE

| | |
|---|----------|
| INTRODUCTION | 3 |
| I. LE HANDICAP, DE QUOI PARLE-T-ON ?..... | 3 |
| II. LE DISPOSITIF DE SUIVI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP..... | 4 |
| 1. Qui m'accompagne ? | 4 |
| 2. Comment se déroule ma prestation (bilan de compétences / formation) ? | 5 |
| 3. Parcours d'accompagnement ou de formation et handicap | 6 |
| 4. Partenariats | 6 |
| III. ACCES AUX LOCAUX | 7 |
| 1. Accessibilité des locaux | 7 |
| 2. Locaux de Quimper | 7 |
| 3. Locaux de Brest | 8 |
| 4. Coordonnées | 8 |
| VI. ANNEXES | 9 |

INTRODUCTION

Le Centre de Gestion du Finistère s'inscrit dans une politique d'égalité des chances et souhaite permettre l'accès à ses prestations de développement de compétences au plus grand nombre. Il s'engage pour tous les bénéficiaires présentant une situation de handicap temporaire ou permanente, souffrant d'un trouble de santé invalidant à :

- les accompagner,
- prendre en compte leurs besoins,
- mettre en place les aménagements nécessaires tout au long de leur parcours.

Le CDG29 met en synergie ses moyens humains, matériels, techniques et le réseau de professionnels dont il dispose pour favoriser l'accueil et l'accompagnement des bénéficiaires en situation de handicap.

Vous trouverez dans ce livret d'accueil les informations essentielles concernant l'accessibilité de nos prestations, le dispositif d'accompagnement mis en œuvre pour les bénéficiaires en situation de handicap, de même que les aménagements possibles. Vous y trouverez également les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre parcours.

I. LE HANDICAP, DE QUOI PARLE-T-ON ?

La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a défini, dans son article 114, la notion de handicap :

« *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

LES FAMILLES DE HANDICAP



Handicap moteur

Lombalgie, TMS¹, rhumatisme, malformation, paralysie, AVC²... Les personnes handicapées moteur rencontrent des difficultés à se déplacer, conserver ou changer de position, effectuer certains gestes. Elles ont parfois des difficultés à oraleriser.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Moins de 5% des personnes touchées par une déficience motrice se déplacent en fauteuil roulant.

1. TMS: Troubles musculo-squelettiques.
2. AVC: Accident vasculaire cérébral.



Maladies invalidantes

Hypertension, insuffisance cardiaque, diabète, allergie, eczéma, cancer, épilepsie... les maladies invalidantes entraînent une restriction d'activité en termes de mobilité ou de quantité de travail à fournir, en durée ou en intensité.

LE SAVIEZ-VOUS ?

375 000 nouveaux cas de cancer sont détectés tous les ans en France. 80% des personnes reprennent leur activité dans les deux ans après le diagnostic.



Handicap psychique

Névrose, TOC³, phobies, addictions, dépression, ces différents troubles se caractérisent par des efforts permanents pour s'adapter et entrer en relation avec les autres ou des difficultés de concentration.

LE SAVIEZ-VOUS ?

À la différence du handicap mental, le handicap psychique n'affecte pas la capacité intellectuelle de la personne.

3. TOC: Trouble obsessionnel compulsif.



Handicap auditif

Acouphène ou surdité légère à profonde, la perte auditive totale est rare. Le handicap auditif se caractérise par une difficulté, voire une impossibilité à percevoir et localiser les sons et la parole.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le plus souvent les personnes sourdes ne sont pas muettes, même si dans certains cas le handicap peut s'accompagner d'une difficulté à oraleriser.



Handicap mental

Trisomie 21, syndrome x fragile... Le handicap mental se traduit par des difficultés de réflexion, de conceptualisation, de communication et de décision.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Si un grand nombre de handicaps mentaux ont une cause génétique, dans 30% des cas, leurs origines restent inconnues.



Handicap cognitif

Troubles de déficit de l'attention, hyperactivité, troubles DYS, troubles du spectre autistique... Le handicap cognitif se caractérise par l'altération des processus cérébraux permettant d'acquiescer et de traiter des informations.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Dyslexie (troubles de l'écriture), dysphasie (troubles du langage oral), dyspraxie (troubles de la coordination du geste), les troubles DYS sont reconnus comme un handicap à part entière depuis 2005.



Handicap visuel

Myopie, presbytie, strabisme, rétinite, daltonisme... Le handicap visuel a de nombreuses origines (congénitale, due à une maladie ou un accident). Il se caractérise par une perte de l'acuité visuelle pouvant aller jusqu'à la cécité.

LE SAVIEZ-VOUS ?

En France parmi le 1,5 million de personnes déficientes visuelles 14% sont aveugles et une minorité utilisent le braille.

Source : Agefiph

Il existe plusieurs formes de handicap, auxquelles il est possible de proposer des aménagements en vue de garantir l'accès aux dispositifs de formation ou d'accompagnement réalisés par le Centre de Gestion.

Afin de bénéficier de ces aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou, le cas échéant, de faire les démarches nécessaires à l'obtention de sa reconnaissance. C'est lors de la phase de sélection/information qu'un rendez-vous vous sera proposé avec notre référent handicap et que votre demande d'aménagement sera étudiée.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent d'une situation de handicap :

- **RQTH** : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).
La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'accompagnements et d'aides spécifiques. Elle permet à son bénéficiaire d'accéder à un ensemble de dispositifs et de mesures destinés à favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi. La demande est à faire auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) de votre département de résidence.
- **AAH** : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).
L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources. Demande à faire auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Versée par l'organisme de prestations familiales (CAF-MSA).
- **ALD** : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI). **L'Affectation de Longue Durée** concerne les maladies chroniques.
- **Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE)** : pension d'invalidité, titulaire de la carte d'invalidité ... (liste des BOE : article L. 5212-13 du code du travail)

[Ressources sur l'obtention de la reconnaissance de votre handicap](#)

II. LE DISPOSITIF DE SUIVI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

1. Qui m'accompagne ?

Vous disposez au sein des services « évolution professionnelle » et « accès à l'emploi » de référentes handicap, travaillant de concert avec la référente handicap et maintien dans l'emploi du CDG29. Leur mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des personnes en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement (équipe administrative et équipe pédagogique).

Les référentes handicap de ces services sont, avec la référente handicap du CDG29, vos interlocutrices privilégiées dans vos démarches et font le lien entre vous, le CDG29, votre lieu de travail ou de stage et l'organisme financeur. Elles font en sorte que vous puissiez accéder à la prestation dans les meilleures conditions possibles, en respect du principe d'équité.

Vous trouverez ci-dessous les coordonnées des référentes handicap du Centre de Gestion :

Référente handicap CDG 29 : Karine ACAS

Tel : 02.98.64.11.40

Mail : kacas@cdg29.bzh

Référente handicap Service évolution professionnelle : Florence HÉLOU

Tel : 02.98.60.25.51

Mail : fhelou@cdg29.bzh

Référente handicap Service accès à l'emploi : Nathalie LE BESCOND

Tel : 02.98.64.19.82

Mail : nlebescond@cdg29.bzh

2. Comment se déroule ma prestation (bilan de compétences / formation) ?

- Quand parler de mon handicap ?

A tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre prise de contact avec l'agent d'accueil, les conseillères en évolution professionnelle ou encore les référentes formation du CDG29. Il vous suffit de le mentionner sur votre fiche de coordonnées, dans les premiers échanges téléphoniques ou mails de candidature. La référente handicap du service concerné prendra alors contact avec vous pour évoquer vos besoins de compensations éventuelles.

Si vous préférez l'évoquer directement à la référente handicap du CDG29, il vous suffit de la contacter par téléphone ou par mail (aux coordonnées ci-dessus).

Celle-ci vous proposera un échange afin d'analyser vos besoins et mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre prestation.

Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

- Comment est adaptée la prestation ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec la référente handicap, celle-ci-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier. A titre d'exemple, il peut s'agir :

- ✓ *D'adaptations organisationnelles* : nous pouvons adapter la durée et la modalité des rendez-vous en fonction de vos besoins (réduire la durée des rendez-vous, recours à la visioconférence, fractionnement des séances, proposition de pauses fréquentes, gestion des absences ...)
- ✓ *De matériel spécifique ou aide technique* : nous mettons à disposition régulièrement des fauteuils, souris ou claviers ergonomiques, des amplificateurs de son et nous pouvons solliciter des interprètes ainsi que des scribes.
- ✓ *D'adaptations pédagogiques* : nous pouvons vous proposer des outils pédagogiques adaptés comme l'utilisation d'une plateforme pédagogique pour effectuer la prestation à distance. Nous respectons les bonnes pratiques en termes de comportement à privilégier (répétition, vérification de la compréhension, qualité d'accueil ...)

- Comment est organisé le suivi de ma prestation ?

Tout au long de votre parcours, vos référentes handicap et votre conseillère sont à votre écoute si vous en ressentez le besoin. Elles suivent votre évolution et peuvent mettre en place des actions correctives si nécessaire. Elles assurent également une liaison entre les différents interlocuteurs.

Les référentes handicap s'engagent à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmettront aucune information vous concernant sans votre accord.

3. Parcours d'accompagnement ou de formation et handicap

Pour tout bénéficiaire d'une prestation en situation de handicap, le CDG29 met en place un **accompagnement spécifique tout au long de votre parcours** :

- Échanges avec les acteurs liés à votre parcours et les éventuels partenaires du handicap impliqués ;
- Co-construction et suivi d'un parcours adapté et contractualisé : prise en compte de votre situation individuelle et adaptation de l'accompagnement ou de la formation en fonction de vos besoins ;
- Informations sur les compétences à acquérir et les formations complémentaires qu'il est possible de réaliser.

6

4. Partenariats

Votre référente handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles le CDG29 est en relation.

Vous trouverez ainsi [La liste des organismes partenaires du CDG 29](#)

Le CDG29 est partenaire du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) depuis 10 ans ainsi que de tous les acteurs nécessaires à l'accompagnement de personnes en situation de handicap dans la construction de leur projet professionnel et dans leur formation.

III. ACCES AUX LOCAUX

1. Accessibilité des locaux

Nos locaux sont accessibles aux personnes en situation de handicap (places de parking pour personnes à mobilité réduite, rampe d'accès, ascenseurs).

2. Locaux de Quimper

CDG 29, 7 boulevard du Finistère, 29000 QUIMPER

Coordonnées GPS:
latitude 48.01
longitude - 4.09

Accès direct voie
express (N165)

Gare ferroviaire de
Quimper à 4 km

Bus : [ligne 1](#) ou [B](#)



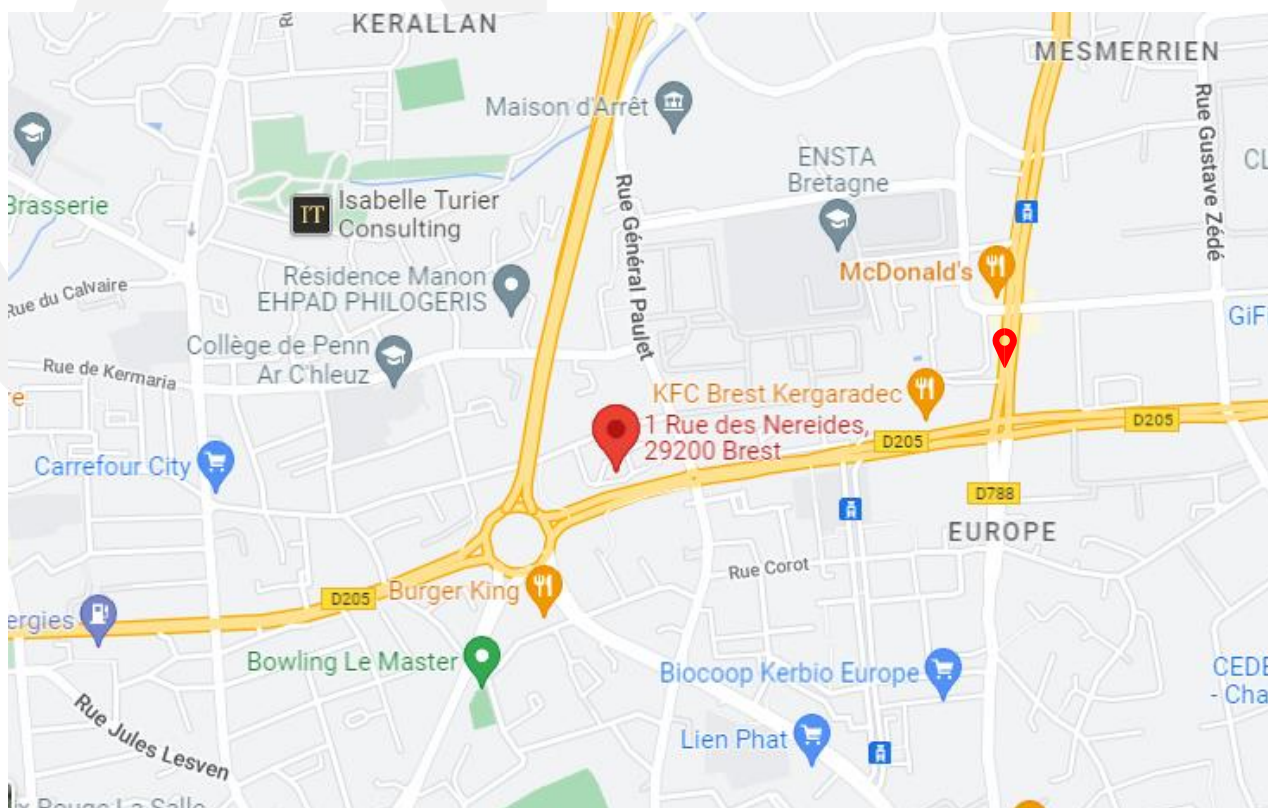
PARKING et ACCUEILS



3. Locaux de Brest

1 rue des Néréides (3^{ème} étage gauche) à BREST

(suivre les panneaux « *Inspection du travail* » qui se situent dans le même immeuble)



- Coordonnées GPS : latitude 48.41 longitude -4.47
- Accès direct voie express (N165)

• Transports en commun

Tram ligne **A** – Arrêt Pontanézen (10 min.)

Bus ligne **15** – Arrêt Paulet (3 min.)

4. Coordonnées

Pour toute demande d'informations, nos conseillers sont à votre disposition :
Centre de Gestion de la fonction publique du Finistère (CDG 29)

- Services évolution professionnelle et accès à l'emploi
- 7 Boulevard du Finistère 29000 QUIMPER
- 02.98.64.11.30

- Antenne du service évolution professionnelle
- 1 rue des Néréides 29200 BREST
- 02.98.64.11.30

VI. ANNEXES

[Loi du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)

[Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005](#) relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles

[Ressources documentaires du CDG 29](#)